MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

direction générale de l'Aviation civile
dgac
DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 23 novembre 2021

Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Affaire suivie par : Florence ESCORNE-JOLY
florence.escorne-joly@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 59 22 43 99 – **Mob.** : 06 32 23 33 38
alea@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Entraînement aérien 2022

Vous trouverez ci-joint le formulaire d'inscription pour l'entraînement aérien 2022 des personnels DGAC titulaires d'une licence aéronautique.

Pour mémoire,

- L'allocation annuelle, correspondant à 13 heures de vol, est basée sur un tarif horaire forfaitaire de 127 € ;
- Une majoration de l'allocation, de 381€est allouée aux pilotes VFR qui souhaitent s'initier au vol IFR et aux procédures associées,
- Les pilotes qualifiés IFR (licence en état de validité) bénéficient d'un quota annuel de 19,5 heures ;
- Les pilotes éligibles au brevet des CTNA peuvent, sous conditions*, bénéficier d'un quota de 19,5 heures pendant 2 années consécutives.

Le formulaire d'inscription, complété, signé (pilote et supérieur hiérarchique) et accompagné de la licence, doit être envoyé avant le 10 janvier 2022 :

- Par mail : alea@aviation-civile.gouv.fr
- Par courrier (à titre exceptionnel) : DSAC/SO – BP 165 – 64 204 BIARRITZ cedex

Pour toute question relative à l'entraînement aérien, n'hésitez pas à me contacter (05 59 22 43 99 ou alea@aviation-civile.gouv.fr).

** expérience minimale de 100 heures de vol, certificat théorique CPL en état de validité, allocation accordée pendant deux années consécutives au maximum.*

Florence ESCORNE-JOLY
Chargée d'Affaires
DSAC/SO